RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES ORIENTALES

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

****

Séance du 3 juin 2025

****

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt cinq
Le trois juin
A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents **:** M. BLANQUE Pierre- M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absente excusée **:** Mme INGLES Martine

Secrétaire de séance **:** M. FOURNIER Daniel

Date de convocation : 27 mai 2025

Objet de la Délibération :
Validation du rapport de la CLECT 2025

2025/023

Extrait du registre

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CDC Pyrénées Catalanes, dont la commune fait partie, s'est réunie le 31 mars 2025 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2025.
Monsieur le Maire présente le rapport annexé.
Il explique que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux

OUÏ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... VALIDE le rapport de la CLECT 2025,

... DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en ce sens,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

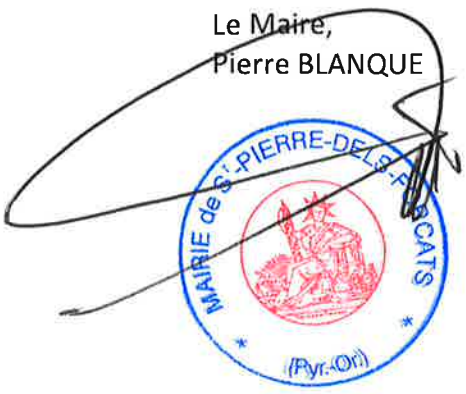

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20250603-2025-023-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2025